|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP18  26 octobre 2017 |

## INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D’AFRIQUE

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1)

*(Préparé par le Groupe de travail terrestre)*

PROJET DE DÉCISIONS

***À l’adresse des Parties***

12.AA Les Parties sont instamment invitées à :

Reconnaître l’importance de l’Initiative pour les carnivores d’Afrique en mettant en œuvre les résolutions et les décisions de la CMS relatives au [le Lion d’Afrique (*Panthera leo*),] le Guépard (*Acinonyx jubatus*), [le Léopard (*Panthera pardus*)] et la cynhyène (*Lycaon pictus*) et rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des résolutions et des décisions complémentaires de la CITES.

***À l’adresse des États de l’aire de répartition***

12.BB Les États de l’aire de répartition sont instamment invités à :

Participer à l’Initiative pour les carnivores d’Afrique pour mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CMS concernant [le Lion d’Afrique (*Panthera leo*),] le Guépard (*Acinonyx jubatus*), [le Léopard (*Panthera pardus*)] et la cynhyène (*Lycaon pictus*), afin d’accroître l’efficience et l’efficacité de leurs actions.

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

12.CC Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

Apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l’aire de répartition [du Lion d’Afrique (*Panthera leo*),] du Guépard (*Acinonyx jubatus*), [du Léopard (*Panthera pardus*)] et du Cynhyène (*Lycaon pictus*) ainsi qu’au Secrétariat pour leur participation à l’Initiative pour les carnivores d’Afrique en mettan en œuvre les Résolutions et Décisions pertinentes.

***À l’adresse du Comité permanent***

12.DD Le Comité permanent :

Examine le rapport du Secrétariat et formuler toutes les recommandations qu’il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13ème session.

***À l’adresse du Conseil scientifique (Comité de session)***

12.EE Le Comité de session devrait :

Examiner le rapport du Secrétariat et décider à ses 3e et 4e réunions si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du [Lion d’Afrique (*Panthera leo*),] du Guépard (*Acinonyx jubatus*), [du Léopard (*Panthera pardus*)] et de la Cynhyène (*Lycaon pictus*) par le biais de l’Initiative pour les carnivores d’Afrique et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions, le cas échéant.

***À l’adresse du Secrétariat***

12.FF Le Secrétariat :

1. Établit l’Initiative pour les carnivores d’Afrique et travaille avec le Secrétariat de la CITES afin de soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les Résolutions et les Décisions de la CMS ;
2. Apporte un appui, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l’aire de répartition [du Lion d’Afrique (*Panthera leo*),] du Guépard (*Acinonyx jubatus*), [du Léopard (*Panthera pardus*)] et de la Cynhyène (*Lycaon pictus*) pour participer à l’Initiative pour les carnivores d’Afrique en mettant en place des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes à l’Initiative ; et
3. Faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3e et 4e réunions et au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur l’état d’avancement de la mise en application de ces décisions.